



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-157

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2020

# Sommaire

## **DRAC**

R24-2020-06-26-006 - Décision du préfet de la région Centre-Val de Loire portant désignation de Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte des bâtiments de France, comme conservateur de monuments historiques. (2 pages)

Page 3

## **DREAL Centre-Val de Loire**

R24-2020-06-26-005 - Decision HabilitationIT 062020 (1 page)

Page 6

DRAC

R24-2020-06-26-006

Décision du préfet de la région Centre-Val de Loire portant  
désignation de Madame Adrienne BARTHELEMY,  
architecte des bâtiments de France, comme conservateur de

*Monuments concernés:*  
**monuments historiques.**  
- *La cathédrale Saint Louis de Blois (41)*  
- *Le Manège Rochambeau de Vendôme (41)*

**DIRECTION RÉGIONALE POUR  
LES AFFAIRES CULTURELLES**

**DECISION**  
**du préfet de région portant désignation de l'architecte des bâtiments de France  
comme conservateur de monuments historiques**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi du 09 décembre 1905 modifiée relative à la séparation des églises et de l'État ;

Vu l'article L2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du Patrimoine, livre VI, en particulier l'article R.621-69 (conservateurs des monuments historiques relevant du ministère de la Culture) ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté 2006-225 du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture du 14 avril 2020 portant changement d'affectation de Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'Etat, pour exercer les fonctions de cheffé de l'UDAP du Loir-et-Cher et lui conférant le titre et les fonctions d'architecte des bâtiments de France à compter du 01 juin 2020 ;

Vu la circulaire du ministère de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation à des fins non cultuelles des édifices du culte appartenant à l'État ;

Vu la circulaire ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles, Monsieur Fabrice MORIO,

**DECIDE**

**Article 1er** : Madame Adrienne BARTHELEMY architecte et urbaniste de l'État, Architecte des bâtiments de France est désignée conservateur des monuments historiques suivants :

- La cathédrale Saint Louis de Blois (41).
- Le Manège Rochambeau de Vendôme (41).

A ce titre, elle assure deux missions indissociables : un rôle de préservation et de conservation et un rôle de responsable unique de la sécurité dans l'édifice recevant du public appartenant à L'Etat.

**Article 2 :** Au titre de la préservation et de la conservation des monuments dont elle est le conservateur elle a pour rôle notamment :

- d'assurer la préservation des monuments ;
- d'en surveiller l'état sanitaire : maintien en bon état, entretien préventif et curatif ;
- de proposer une programmation des travaux d'entretien au directeur régional des affaires culturelles ;
- d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation dont elle conçoit le cahier des charges ;
- de donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien.

**Article 3 :** Au titre de la sécurité incendie et de la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public appartenant à l'Etat, elle est référente en matière de sécurité et responsable unique auprès des autorités publiques, elle a pour rôle notamment:

- de recueillir les prescriptions de sécurité prises par chaque organisateur exploitant dans le cadre de l'activité qu'il organise ;
- de vérifier la compatibilité de celles-ci avec les normes de sécurité applicables à l'édifice. Elle peut demander à chaque exploitant de désigner pour l'activité qui le concerne, une personne chargée de la sécurité ;
- de délivrer un avis sur le respect des normes de sécurité pour toutes les manifestations ou activités exceptionnelles qui s'y déroulent ;
- de délivrer les autorisations relatives au respect de la préservation du monument historique et au respect des prescriptions de sécurité incendie, en cas d'utilisation de l'édifice pour des activités que l'affectataire a jugé compatibles avec l'affectation culturelle et pour lesquelles ce dernier a donné expressément son accord ;
- de rédiger, dans le cadre du règlement interne de sécurité, le cahier des charges d'exploitation de l'édifice dont elle est nommé conservateur. Ce cahier des charges fixe les règles de sécurité à observer en fonction des différentes activités ou manifestations courantes, occasionnelles ou exceptionnelles. Il doit faire l'objet d'un accord préalable et explicite avec l'affectataire et doit être validé par les services de sécurité de la mairie ;
- de rédiger le schéma directeur pluriannuel d'amélioration du niveau de sécurité incendie des monuments ;
- de s'assurer des conditions de sûreté.

**Article 4 :** Toutes disposition antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 5 :** La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et le directeur régional des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 25 mai 2020  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Pierre POUËSSEL

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-06-26-005

Decision HabilitationIT 062020

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION  
portant habilitation pour exercer les attributions  
d'inspecteurs du travail**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la région Centre-Val de Loire

Vu l'article R. 8111-8 du code du travail

**DECIDE**

**Article 1er :** A compter de ce jour, les agents dont les noms suivent sont habilités à exercer, dans les installations de la région Centre-Val de Loire visées à l'article R. 8111-8 du code du travail, les missions d'inspection du travail :

- M. Pascal BELBER
- M. Grégory CATHELIN
- M. Christophe DECARREAUX
- M. Xavier MANTIN
- Mme Diane SCHMIDT
- M. Stéphane LE GAL
- M. Didier GIRAULT
- M. Gautier DEROY
- M. Jacques CONNESSON
- M. Thierry JULIEN
- Mme Camille FEVRIER
- M. Philippe DUPUET
- M. Frédéric RIVOALAN
- Mme Véronique FOUCHER
- Mme Maud GOBLET

**Article 2 :** Cette décision annule et remplace les précédentes.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juin 2020  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la région Centre-Val de Loire,  
La directrice adjointe  
Signé : Sandrine CADIC